

Ces dispositions ont été élaguées, grâce aux efforts persistants du parti réformiste, désireux d'avoir la meilleure loi possible, du moment qu'on nous en imposait une. Cette loi eût-elle été adoptée, avec toutes les dispositions contenues dans le projet, j'ai lieu de croire que notre population se fût révoltée, à tel point que le gouvernement eût été forcé d'abroger la loi de suite, au plus pressé.

Le secrétaire d'Etat nous disait, tout à l'heure, que la revision annuelle n'était pas de nécessité rigoureuse. Je suis pourtant d'avis que si tant est que cette loi doive exister, au moins devrait-elle opérer avec une revision annuelle. Je suis convaincu que ceux qui, cette année, ont fait la revision admettront qu'une revision annuelle est rigoureusement nécessaire, qu'on ferait erreur grave en passant outre. En prenant, par exemple, cette année, les vieilles listes préparées en 1886, et prenant en même temps celles qui devront être faites de manière, à remanier les listes défectueuses dont on s'est servi, cette année, on constatera que la moitié au moins des anciens noms portés sur la vieille liste ont été effacés et qu'on en a ajouté à peu près autant. Cela suffit pour établir que les changements opérés dans les municipalités et les villes, de temps à autre, exigent que si les votants sont appelés à exercer leur droit de vote, au cas d'une élection imprévue, et nous imposent la revision annuelle des listes.

Je prétends que le vote devrait échapper à l'influence du gouvernement, et que le cabinet du jour devrait être fixé sur ce point, de manière à déclarer définitivement quels sont les titres d'un chacun comme votant. Le gouvernement ne devrait pas être mis en demeure sur ce point. Voulant être compris, j'affirme que, s'il nous faut à tout prix, avoir une liste électorale, la loi devrait être édictée de façon à donner aux juges la revision absolue des listes, indépendamment de l'avis du gouvernement au sujet de l'opportunité de la revision de ces listes.

Cette revision devrait avoir lieu chaque année. S'il est un droit sacré parmi nous, c'est le droit de voter, lorsqu'une élection se présente, et si la loi doit figurer au statut, je demande une revision annuelle.

A la séance de cette après-midi, le secrétaire d'Etat nous a dit que la première revision avait coûté \$413,000. Possible, mais je crois avoir le droit d'ajouter à cette déclaration, que cette loi a fait déboursier aux membres de cette chambre, une somme égale de \$413,000, en honoraires d'avocats, en frais de cour, d'avis ou autres pour discuter ou établir le droit du cens électoral d'un chacun. Je n'hésite pas à affirmer que si chacun des membres de cette chambre, faisait un état du temps qu'il a donné personnellement ou de celui qu'il a acquis à beaux deniers comptant, pour se faire représenter à la revision des listes, des démarches nécessaires pour faire la preuve ou pour obtenir une radiation de noms, ils conviendraient d'emblée que la revision des listes, la première année, leur a coûté à eux, au moins autant qu'au gouvernement, à savoir, la somme de \$413,000. Dès lors, cette revision nous aura coûté un million de dollars, ou à peu près.

Mais le secrétaire d'Etat nous dit que, grâce aux changements qu'il a faits, grâce à l'expérience qu'il a acquise, il se fait fort de faire une revision des listes, cette année, qui ne coûtera que \$151,357. Je prétends au contraire, que n'importe qui a pris la peine de se rendre compte de la manière dont la revision a été faite, cette année, d'un bout du pays

M. McMULLEN.

à l'autre bout, admettra que la revision ne fournit pas un *attestat* ou dossier de preuves équivalant à celui de 1886, parce qu'on ne s'est pas mis en frais de se procurer la liste exacte des votants dans chacune des divisions. Je prétends que dans plusieurs cas, on n'a pas pris les moyens d'arriver à la réalisation d'une liste de votants désirable. Même en admettant que la revision peut être faite, à raison de \$150,000 par année, encore en coûterait-il aux députés et aux candidats, une somme additionnelle énorme, pour confirmer leurs partisans dans leurs comtés ou divisions. Dès lors, estimant que la revision officielle coûte déjà, d'après les données du secrétaire d'Etat, la somme de \$150,000, ne faudra-t-il pas grossir cette somme jusqu'à \$300,000, au moins, pour représenter les frais de revision de l'année? Je suis bien convaincu que cette estimation est bien au dessous du chiffre réel, parce que plusieurs officiers reviseurs n'ont pas fait rapport au secrétaire d'Etat; et quoique l'honorable ministre ait fait une estimation consciencieuse des frais, je crois qu'en somme le chiffre sera plus près de \$200,000 que de \$150,000.

Mettons ces dépenses à \$175,000, ne vaudrait-il pas mieux appliquer cette somme à l'encouragement des votants, et spécialement à l'encouragement de l'industrie agricole, en donnant une prime pour chaque mouton exporté? L'année dernière, nous avons exporté 365,000 moutons, et il nous a fallu payer 50 centins par tête pour les porter au marché des Etats-Unis, le seul marché que nous ayons à notre disposition. Supposons qu'il soit admis qu'au lieu de voter cette somme, pour la mise en opération de la loi électorale, on accorderait 50 centins par tête de moutons exportés par nos cultivateurs, la dépense ne serait que de \$175,000, à peu près l'équivalent des frais de revision de listes. Si le gouvernement préconisait une politique de ce genre, nos cultivateurs lui voueraient une reconnaissance sincère pour ces gratifications insignifiantes, pendant que la même somme appliquée à la revision de la loi électorale lui paraît d'un bénéfice douteux. Mais si la loi doit être maintenue, cette revision annuelle s'impose, et les juges de comtés devraient être tenus de fixer un délai durant lequel la revision sera faite, et y présider personnellement, avec des honoraires déterminés, avec, en plus, des dispositions assurant l'économie et la franchise dans l'opération de la revision.

Imaginez que le gouvernement serait battu, durant cette session, existe-il une liste exacte de base électorale? Un grand nombre de jeunes gens d'âge révolu, fréquentant les collèges, les séminaires ne figurent pas sur la liste de l'année présente. Pourquoi? Pour la raison qu'un amendement fait à la dernière session a retranché l'article qui les visait. Je ne prétends pas que le ministre de la justice a voulu abroger cet article de la loi, mais il l'a été quand même, et un grand nombre de jeunes gens, portés antérieurement sur la liste des votants, sont, présentement, privés du droit de voter. Dans ma division, il y a un bon nombre de jeunes gens de plus de vingt et un ans, dont plusieurs ont étudié soit la loi, soit la médecine, qui n'ont pas le droit de voter, parce que l'article qui leur conférait le cens électoral a été abrogé.

Partant de là, je prétends que lors même que la revision des listes ne coûterait que \$150,000 par année, c'est de l'argent perdu, parce que la revision n'est pas convenablement faite.